



COMMUNE DE  
REMAUFENS

Route Villageoise 53  
1617 Remaufens  
021 948 80 84  
administration@remaufens.ch

# RAPPEL



## Taille des arbres, arbustes et haies en bordures de routes



Avec l'arrivée de l'automne, nous rappelons que les haies doivent être entretenues selon la loi sur les routes (art. 94 et 95) qui oblige les propriétaires à tailler les arbres, arbustes et haies vives bordant les voies publiques chaque année avant le 1<sup>er</sup> novembre.

Passé cette date, les services communaux pourront procéder à la taille sur le domaine privé aux frais des propriétaires.

**Haies :** sur les tronçons rectilignes, les branches des haies doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord de la route et ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée. Dans les courbes, les plantations sont interdites lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité.

D'avance, nous vous remercions de votre collaboration et vous présentons nos meilleures salutations.

**Le Conseil communal**